

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance II

3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Germain*

4 *Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*

5 N° ICC 01/04 01/07

6 Procès

7 Juge Bruno Cotte, Président - Juge Fatoumata Dembele Diarra - Juge Christine Van den

8 Wyngaert

9 Mardi 5 avril 2011

10 Audience publique

11 (*L'audience publique est ouverte à 14 h 31*)

12 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale est
13 ouverte.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Veuillez vous asseoir.

15 Messieurs les accusés sont avec nous. Bonjour, Messieurs.

16 Monsieur le Procureur, vous souhaitiez, avant que nous ne commencions nos débats,
17 nous dire quelques mots. Nous vous écoutons.

18 M. MacDONALD : Merci.

19 Monsieur le Président, Mesdames les juges, chers collègues, comme certains d'entre
20 nous l'avons appris, hier et plus tôt aujourd'hui, c'est avec regret et une profonde
21 tristesse que je vous annonce le décès de notre collègue, monsieur Alain Kongolo
22 Lubamba, et ce dans des circonstances des plus tragiques. L'avion des Nations Unies
23 dans lequel il prenait place s'est écrasé à l'atterrissage hier à Kinshasa. Les derniers
24 rapports que nous avons sont à l'effet que 32 des 33 passagers de cet avion sont décédés.
25 Alain travaillait depuis le mois de mai 2006 à la liaison des opérations hors siège au sein
26 de l'Unité d'appui opérationnel du Bureau du Procureur, ce qui était aussi connu sous
27 l'appellation OSU.

28 À ce titre, Alain était directement impliqué dans le soutien des missions menées sur le

1 terrain dans la présente affaire. Alain était non seulement un excellent professionnel
2 mais aussi un collègue fort apprécié et avec lequel chacun avait pu nouer des liens
3 d'amitié.

4 À 42 ans, Alain laisse dans le deuil son épouse et trois jeunes enfants.

5 C'est avec émotion qu'au nom du Procureur, M. Moreno-Ocampo, et de tous ses
6 collègues, nous exprimons nos condoléances les plus sincères à son épouse, à ses
7 enfants, et à l'ensemble de sa famille.

8 Nos pensées vont aussi aux familles des autres victimes à bord de ce vol qui, pour la
9 plupart sinon l'essentiel, travaillaient pour la mission des Nations Unies en République
10 démocratique du Congo.

11 Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la parole.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vous en prie.

13 Monsieur le Procureur, vous avez parfaitement compris que la Chambre s'associait à
14 l'émotion que vous éprouvez, tous et toutes, au sein du... du Bureau de Monsieur le
15 Procureur.

16 Nous ne connaissions pas monsieur Alain Kongolo, mais en vous écoutant à l'instant,
17 nous constatons qu'il participait à ce travail judiciaire que tous, ici, nous accomplissons
18 chacun à notre place en assumant les responsabilités qui nous sont propres. Il était donc
19 d'une certaine façon l'un des nôtres.

20 Et comme vous l'avez très bien dit, Monsieur le Procureur, nous avons à cet instant une
21 pensée pour lui, bien sûr, pour sa famille, pour ses proches, et pour toutes les personnes
22 qui se trouvaient dans cet avion.

23 Nous allons à présent reprendre nos débats.

24 Avant que le témoin n'entre, la Chambre voudrait vous redire quelques mots sur les
25 questions relatives aux accords en matière de preuve ou accords sur les faits —
26 l'application de la règle 69 du Règlement de procédure et de preuve.

27 Nous avons donc reçu par courriel, hier après-midi, une liste de trois faits dont les
28 parties ont convenu qu'ils n'étaient pas contestés.

1 La Chambre entend en prendre acte et invite M^{me} le greffier d'audience à procéder à
2 leur lecture pour le dossier.

3 Madame le greffier.

4 M^{me} LA GRÉFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.

5 (*Interprétation*) Le Dr Baudouin Adirodu est l'auteur du manifeste de la résistance de la
6 FRPI, portant la cote EVD-D02-00063. Parmi les colonels des forces armées congolaises
7 de... de l'Emoi, il y avait le colonel Aguru, le colonel Kilebele, le colonel Duku et le
8 colonel Ekuba.

9 Nyankunde a été attaqué le 5 septembre 2002.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

11 À la suite des... des quelques échanges de vue que nous avons eus sur ce sujet —
12 notamment lors de la dernière audience qui figure au *transcript* 242, pages 6 à 11 —, et
13 tout particulièrement des préoccupations exprimées par la Défense de Mathieu
14 Ngudjolo, la Chambre tient à souligner, pour que ce soit très clair, que le fait de prendre
15 acte de ce que les parties ne contestent pas certains faits sur lesquels va porter la
16 déposition d'un témoin n'a pas pour conséquence de faire obstacle à ce que le témoin
17 apporte des détails et des précisions sur lesdits faits. Il s'agit avant tout de faciliter
18 l'interrogatoire principal du témoin en autorisant le conseil à poser une question ayant
19 pour point de départ un fait non contesté. Au-delà même de la déposition du témoin,
20 ces accords permettront de concentrer les débats — et nous l'avons dit à plusieurs
21 reprises — sur ce qui est réellement contesté et de gagner ainsi du temps à l'audience,
22 mais aussi lors du travail final d'analyse factuelle auquel nous aurons tous à nous livrer
23 ultérieurement.

24 Il était important que ces quelques précisions figurent au *transcript* de notre audience.

25 Nous allons, Madame le greffier, Monsieur l'huissier faire entrer le témoin 0236,
26 M. Ndjabu, qui va donc nous rejoindre.

27 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

28 TÉMOIN : DRC-D02-P-0236 (*sous serment*)

1 *(Le témoin s'exprimera en français)*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bonjour, Monsieur le témoin. Bonjour,
3 Monsieur Ndjabu.

4 LE TÉMOIN : Bonjour, votre Honneur, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vois que vous m'entendez bien.

6 LE TÉMOIN : Oui, Honneur, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Comment vous sentez-vous aujourd'hui ?

8 LE TÉMOIN : Comme vous le savez, votre Honneur, Monsieur le Président, j'étais un
9 tout petit peu malade. Alors, je crois qu'aujourd'hui, je me sens un tout petit peu mieux
10 pour pouvoir travailler, mais seulement je vous demanderais de m'excuser parce que je
11 n'étais pas au courant que nous allions travailler aujourd'hui. Je ne suis pas en tenue
12 requise pour l'audience. Voilà.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin, nous sommes d'abord contents
14 de voir que vous allez mieux. C'est l'essentiel.

15 Ensuite, votre tenue ne pose aucun problème. Vous êtes dans une tenue parfaitement
16 correcte et qui nous convient très bien.

17 Et si, aujourd'hui, vous n'aviez peut-être pas réalisé que vous seriez avec nous, vous ne
18 vous sentez pas dans la tenue que vous auriez aimé nous proposer, sachez que cela ne
19 nous pose pas de problème. Sentez-vous très à l'aise.

20 Comme nous savons que vous avez été effectivement souffrant ces jours derniers et que
21 vous avez dû subir quelques examens, dites-nous très simplement si, au cours de cette
22 audience, vous vous sentiez à un moment ou à un autre un peu fatigué, eh bien,
23 dites-le-nous pour que peut-être, à ce moment-là, le rythme se ralentisse un peu.

24 Agissez simplement ; c'est entendu ?

25 LE TÉMOIN : Oui, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, c'est parfait.

27 Vous avez pu constater que M^e Gilissen, qui est le représentant légal du groupe de
28 victimes enfants soldats, n'est pas présent aujourd'hui ; et son assistante n'est pas non

1 plus présente aujourd'hui. L'un et l'autre avaient des empêchements que la Chambre a
2 acceptés.

3 Ne soyez donc pas surpris de voir un visage inattendu — en tout cas, que vous ne
4 connaissiez pas. Il s'agit donc de... d'un représentant du bureau concerné de la Cour qui
5 est là pour assurer une présence et pour dire ensuite à M^e Gilissen la manière dont cette
6 audience s'est déroulée.

7 C'était important que vous sachiez exactement qui était à vos côtés aujourd'hui.

8 Maître Hooper, nous reprenons. Vous avez la parole.

9 M^e HOOPER (interprétation) : Oui, merci, Monsieur le Président.

10 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

11 PAR M^e HOOPER (interprétation) : J'espère que vous comprenez que nous aussi, nous
12 étions préoccupés par votre état de santé la semaine dernière.

13 Et j'espère que vous avez compris que le système ne m'autorise pas, moi ou d'autres
14 membres de l'équipe de la Défense, à vous contacter.

15 Q. Puis-je vous poser la question suivante : quand avez-vous appris pour la première
16 fois que vous alliez devoir déposer cet après-midi ; quand l'avez-vous appris ?

17 LE TÉMOIN :

18 R. Je l'ai appris juste dans la salle à côté.

19 Q. Eh bien, je trouve que ce n'est pas acceptable et j'espère qu'à l'avenir les témoins de la
20 Défense avec qui nous n'avons aucun contact sont tenus au courant de l'itinéraire et de
21 la planification de cette Cour, de sorte qu'ils ne soient pas pris au dépourvu.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Hooper, nous demanderons à M^{me} le greffier
23 de clarifier ce point. Mais vous vous doutez que, ayant appris mercredi en milieu
24 d'après-midi que M. Ndjabu n'était pas en bonne condition physique, nous nous
25 sommes bien sûr préoccupés du point de savoir quand il pourrait revenir et, sans violer
26 le secret professionnel, si tous les soins nécessaires lui seraient bien dispensés. Nous
27 avons prévu ce que l'on appelle maintenant communément un plan B, de telle sorte
28 qu'en cas d'indisponibilité prolongée de notre témoin un autre témoin puisse déposer,

1 ce qui d'ailleurs a dû vous rendre la tâche compliquée parce qu'il vous a fallu repartir
2 les uns et les autres sur des voies parallèles.

3 Le souci de la Chambre était bien évidemment d'être prévenue le plus tôt possible de la
4 situation de M. Ndjabu. Et la Chambre a été tenue informée, sauf erreur de ma part, hier
5 en milieu de journée, vers 13 h, de la possibilité dans laquelle il se trouvait de revenir à
6 notre audience d'aujourd'hui.

7 Donc, si tel est bien le cas, je suis également surpris que M. Ndjabu n'ait pas été prévenu
8 dès hier de cette éventualité. Nous allons donc nous efforcer de clarifier ce point, pour
9 lui d'abord, parce qu'il n'est pas bon qu'il soit effectivement prévenu à la dernière
10 minute, pour nous aussi, même si nous, nous étions prévenus dès hier.

11 À présent, vous poursuivez, si vous le voulez bien, donc, votre interrogatoire principal.

12 Monsieur le témoin, vous êtes à nouveau en face des questions de M^e Hooper.

13 LE TÉMOIN : Merci, Monsieur le Président.

14 M^e HOOPER (interprétation) : Merci, Monsieur Ndjabu.

15 Q. Vous vous souvenez peut-être, la dernière fois que nous nous sommes vus, mercredi
16 dernier, nous avons abordé différents sujets, et essentiellement des aspects relatifs à
17 votre parcours, votre connaissance de la fondation, de la création du FNI. Nous avons
18 parlé de l'organisation qui s'appelle l'Emoi et nous avons parlé de votre connaissance de
19 la distribution des armes et munitions.

20 Et je souhaiterais, si possible, revenir à deux questions, très brièvement, et mes
21 questions se rapportent à des cartes.

22 Vous vous rappelez peut-être nous avoir dit que, vous-même, vous êtes né et vous avez
23 grandi dans un endroit appelé Buba. Et par la suite, vous avez fait référence à
24 Kpandroma et à Mongbwalu. Et j'aimerais vous demander, si vous voulez bien, de vous
25 reporter à une carte, une carte très simple, je l'espère, qui... sur laquelle apparaissent des
26 endroits, pour que nous sachions où ils se trouvent et que ce soit versé au dossier.

27 Un instant, s'il vous plaît.

28 Donc, la première carte à laquelle j'aimerais attirer votre attention porte la référence

1 DRC-D02-0001-0164. Il s'agit d'un document public, évidemment. Nous avons une copie
2 papier, et je demande à ce que vous soit remise cette copie car parfois il est difficile de
3 voir les documents apparaître à l'écran.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur l'huissier.

5 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

6 M^{me} LA GRÉFFIÈRE : Pour pouvoir visionner le document, veuillez appuyer sur
7 « PC 1 ».

8 M^e HOOPER (interprétation) :

9 Q. Très bien. Vous avez reçu une copie papier. Vous pouvez également vous reporter à
10 l'écran si vous le souhaitez.

11 Vous verrez que, presque au centre de cet extrait, de cette portion de la carte que vous
12 voyez, se trouve Bunia, que nous connaissons très bien dans cette Chambre. Et en allant
13 vers le nord, donc en haut, près de la frontière, la frontière entre la RDC et l'Ouganda, à
14 droite, le dernier nom que l'on peut voir, c'est Aru — A-R-U.

15 Pourriez-vous nous indiquer, et je ne pense pas que l'on trouve le nom de votre village
16 ou localité, Buba, ici, mais pouvez-vous le situer sur cette carte, pourriez-vous nous
17 indiquer l'endroit le plus proche, peut-être, que vous voyez sur ce plan, qui nous
18 indiquera où vous avez grandi et où vous êtes né ?

19 LE TÉMOIN :

20 R. Oui. Buba se situe tout près de là où on a écrit Kpandroma. Donc, sur la carte, on
21 situe mon village entre là où il est marqué Mohajo (*phon.*) et Kwadruma, tout juste là, au
22 milieu, là.

23 Q. Juste un point minime et technique. Lorsque vous regardez la carte, est-ce que
24 Kpandroma...

25 En fait, pouvez-vous épeler Kpandroma tel qu'il apparaît sur la carte, et après cela vous
26 pourrez nous dire si c'est l'orthographe que vous connaissez.

27 R. Kwadruma, ici, c'est écrit K-W-A... ils ont omis « N »... N-D-R-U-M-A, donc
28 Kwadruma. Mais alors, de façon originale, cet endroit s'appelle Kpandroma,

1 Kpandroma, et ça s'écrit K-P-A-N-D-R-O-M-A, Kpandroma. Voilà.

2 Q. Très bien. Merci beaucoup.

3 J'espère que cela nous épargnera des difficultés futures relatives à l'orthographe.

4 La deuxième question que je souhaiterais vous poser... et donc nous allons passer de
5 cette carte à une autre.

6 Puis-je obtenir une cote EVD à ce stade-ci pour cette carte ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, si vous pouvez nous donner un
8 numéro EVD pour ce document, cette carte.

9 M^{me} LA GRÉFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.

10 Le document DRC-D02-0001-0164 portera la cote EVD-D02-00118 et sera enregistré
11 comme public.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier. Maître Hooper.

13 M^e HOOPER (interprétation) : La deuxième question concerne une carte qui n'a pas
14 encore obtenu une cote EVD. En fait, nous avons tous une copie papier de cette carte, je
15 l'espère. J'espère que l'Accusation ne soulèvera pas d'objection à ce stade-ci.

16 Q. Vous vous souvenez peut-être que la semaine dernière vous nous parliez, dans le
17 contexte de l'Emoi, vous avez parlé des Maï-Maï, et vous avez dit qu'ils venaient de la
18 région d'Opieng. Et durant le week-end, nous avons essayé de retrouver cet endroit,
19 Opieng. Et alors, ce que nous souhaitons, c'est savoir... enfin, en utilisant cette carte
20 Google, qui a été extraite du site Google, on parle d'Opiengi (*phon.*). On peut voir cette
21 indication en haut de la page. Et j'ai une copie papier à vous remettre. Et je précise que
22 c'est une carte d'une partie pertinente de la RDC. Et sur cette carte, si vous l'examinez,
23 vous verrez Bogoro et Bunia, en haut à droite, et vers la gauche on peut voir Kisangani,
24 une des principales villes ou localités dans l'est de la RDC. Et entre les deux, presque, il
25 y a une indication bleue où l'on peut lire Opiengi (*phon.*). Je ne sais pas si l'Accusation
26 est en mesure de nous aider en admettant qu'il s'agit là de l'emplacement exact de cette
27 localité.

28 M. MacDONALD : Oui, c'est exact, Monsieur le Président.

1 M^e HOOPER (interprétation) : Merci beaucoup.

2 Donc, je n'ai pas besoin de commentaire de votre part, Monsieur le témoin. Je pourrais
3 simplement demander à ce que l'on attribue une cote EVD à ce document, à savoir la
4 deuxième carte.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier.

6 M^{me} LA GRÉFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.

7 Ce document portera la cote EVD-D02-00119 et sera enregistré comme public.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

9 Maître Hooper.

10 M^e HOOPER (interprétation) : Merci. Merci, Monsieur le Président.

11 Monsieur Ndjabu, puis-je vous demander de laisser de côté les cartes pour l'instant ?

12 Et j'aimerais vous parler d'un sujet différent. Vous nous avez dit que vous êtes devenu
13 président du FNI. Et j'aimerais vous demander de nous dire ce que vous savez de la
14 création de cette organisation et des événements ultérieurs s'y rapportant.

15 Quand le FNI est apparu pour la première fois ? À votre connaissance, quand a-t-il
16 commencé à exister ?

17 LE TÉMOIN :

18 R. Oui, le FNI — ou un sigle, le Front des nationalistes intégrationnistes — a été créé au
19 mois de novembre 2002, à Kpandroma.

20 Q. Étiez-vous présent au moment où il a été créé ou non ?

21 R. En fait, j'étais présent lors de la création du FNI, mais cependant, je ne faisais pas
22 membre de la commission qui avait comme rôle de créer un mouvement comme
23 celui-là. Parce que, dans la salle, ou dans la réunion en question, il y avait trois
24 commissions mises sur place, et moi, personnellement, j'étais membre de la commission
25 des cessations des hostilités.

26 Q. Quelle était la composition du comité ? Je n'ai pas besoin de noms, mais, en règle
27 générale, le comité était constitué par quelles personnes — le comité qui « ont » créé le
28 FNI au départ ?

1 R. Bien, le comité était composé de plusieurs notabilités qui avaient été appelées par
2 l'Ouganda à donner leur amendement par rapport à un accord qu'on appelait « accord
3 de Nambole ». Nambole, c'est N-A-M-B-O-L et E. Ça, c'est en Ouganda.

4 Q. Vous nous avez dit, la semaine dernière, que vous avez... vous vous êtes rendu en
5 Ouganda, où vous avez rencontré le Président Museveni. Au moment où le FNI a été
6 créé, est-ce que vous aviez déjà rencontré à ce moment-là Museveni ou non ?

7 R. Pendant que le FNI était créé, j'avais déjà rencontré le Président Museveni
8 auparavant.

9 Q. En novembre 2002, au moment où le FNI a été créé, est-ce qu'il avait un leader, un
10 président ? Quelle était la situation en la matière ?

11 R. Franchement, après la création du FNI, au mois de novembre de l'année 2002, il n'y
12 avait pas un président.

13 Q. Est-ce que cela a changé ? Est-ce qu'il y a eu un moment où il y a eu un président ? Et
14 si cela était le cas, comment est-ce que cela s'est produit ?

15 R. Oui, après je serais élu le président du FNI, c'était à la veille de la fête de Noël, donc...
16 donc, pratiquement, le 24 décembre 2002.

17 Q. Et comment en êtes-vous arrivé à devenir président ?

18 R. Après la création du FNI, et comme les menaces pesaient tellement sur la localité de
19 Kpandroma, les personnalités présentes avaient jugé bon que le FNI soit doté d'un
20 président. Et c'est comme ça que, pendant l'élection, j'ai été élu le président.

21 Q. Alors, suite à votre élection, que s'est-il passé ? Qu'avez-vous fait ?

22 R. Après mon élection comme président du FNI, nous nous sommes rendus à une
23 réunion de négociations. Pratiquement le même jour, comme il y a eu attaque, nous
24 avons été invités à Arua. Arua, c'est en Ouganda. Ça s'écrit : A-R-U-A. Donc, Arua, c'est
25 là où nous sommes allés avec la délégation du FNI participer à cette réunion-là des
26 négociations de paix.

27 Q. Et qui avait organisé cette réunion ? Et qui y a participé ?

28 R. La réunion avait été organisée par les autorités ougandaises.

1 Q. Et qui y a participé à cette réunion ? Vous, j'imagine, en tant que FNI. Y avait-il
2 d'autres personnes ?

3 R. Oui, ont participé à cette réunion de Arua la délégation de l'UPC/RP de Thomas
4 Lubanga, accompagnée des notabilités des ethnies de l'Ituri. Et de notre côté, il y avait
5 moi-même et les autres membres du FNI présents avec moi.

6 Q. Quelque chose a-t-il été décidé lors de... de cette réunion ?

7 R. Au cours de cette réunion, il était question que les parties en conflit décrètent d'abord
8 le cessez-le-feu et que soit ensuite mis sur pied un comité qui devra conduire à la
9 pacification de l'Ituri. Puis, enfin, il était aussi question que soit mis sur pied un cadre
10 de suivi de cet accord. Voilà les trois points qui avaient été discutés au cours de la
11 réunion d'Arua.

12 Q. Pour revenir au FNI et sa composition, à l'époque, était-il composé de groupes
13 ethniques particuliers ou y avait-il plusieurs groupes ethniques qui le représentaient ?
14 Quelle était la position ?

15 R. Alors, moi-même, j'étais le président. Le commissaire général, ou le secrétaire
16 général, c'est quelqu'un de Mahagi, donc du territoire ; c'est un Alur. Nous avons deux
17 commissaires, Guillaume Losa et Buleni, qui tous étaient des Hema. Et il y avait
18 d'autres membres appartenant au FNI qui provenaient d'autres provinces congolaises.

19 Q. Je voudrais vous demander s'il y avait des Ngiti au sein du FNI ou non, à ce
20 moment-là ?

21 R. Ici, permettez-moi de vous rappeler une chose : c'est que pendant l'élection à la
22 présidence, il y avait également un Ngiti, et c'est bien Pichou Iribi Mbodina. Et comme il
23 n'avait pas été élu, je l'ai bien sûr nommé comme commissaire à la défense et sécurité.

24 Q. Lors de cette... cette réunion d'Arua, combien de temps a-t-elle duré ?

25 R. La réunion d'Arua a duré pratiquement deux jours. Et comme nos amis de l'UPC
26 n'avaient pas été d'accord pour le cessez-le-feu, nous avons dû signer unilatéralement,
27 seuls, et ceci a fait que la réunion n'a pas duré du tout.

28 Q. Et vous-même, combien de temps êtes-vous resté à Arua, et qu'avez-vous fait après

1 cette réunion ?

2 R. Après la réunion d'Arua, où nous avons pratiquement passé presque tout le mois de
3 janvier 2003, nous nous sommes rendus à Kampala.

4 Q. Combien de temps êtes-vous resté à Kampala ?

5 R. À Kampala, exactement à l'hôtel Exotic Inn, nous avons passé pratiquement une ou
6 deux semaines avant d'aller à Dar es Salam.

7 Q. Et avant de vous rendre à Dar es Salam, quand vous étiez encore en Ouganda, après
8 la réunion de Arua, qu'avez-vous fait ? Et j'entends par là : qu'avez-vous fait qui
9 pourrait être pertinent pour l'affaire qui nous intéresse, ici, à la Cour ?

10 R. Arrivés à Kampala, à l'hôtel Exotic Inn, nous avons entamé la formation d'une
11 nouvelle plate-forme dénommée Fipi. Fipi : F-I-P et I, c'est-à-dire Front pour
12 l'intégration et pour la paix en Ituri.

13 Q. Nous allons en venir à Dar es Salam, mais avant cela, vous nous avez parlé du fait
14 qu'à une reprise vous aviez rencontré le président Museveni. Est-ce que vous l'avez
15 rencontré à une autre occasion avant de vous rendre à Dar es Salam ?

16 R. La première fois, je l'ai rencontré, je crois, dans sa ferme de Rwakitura. Rwakitura,
17 c'est : R-W-A-K-I-T-U-R et A. Alors, avant d'aller à Dar es Salam aussi, nous l'avons
18 rencontré.

19 Q. Très bien.

20 Est-ce que l'on peut peut-être vous remettre une feuille de papier et un crayon, de
21 manière à ce que vous puissiez noter les choses que vous nous dites ? Je crois que cela
22 vous aiderait.

23 Qu'est-ce qui s'est passé suite à la réunion avec le président Museveni ?

24 R. Le président ougandais Museveni Yoweri nous avait invités avec les deux autres
25 mouvement politico-militaires, à savoir le FPDC — FPDC, autrement dit Force
26 populaire pour la démocratie au Congo —, dont le président s'appelle
27 Thomas Unencan. « Unencan », ça s'écrit : U-N-E-C — français — A-N... s'écrit
28 « Unencan » mais on lit « Unentshan ». C'est lui le président de FPDC. Et ensuite, il y

1 avait Pusic — P-U-S-I et puis C — dont le président fut le chef Yves Kahwa Panga
2 Mandro : Y...

3 Q. Est bien, je pense que nous pouvons nous dispenser d'épeler ce nom, parce que nous
4 avons déjà eu connaissance de ce nom un petit peu plus tôt. Merci.

5 Alors, lors de cette réunion, de quoi avez-vous parlé ? La réunion, j'entends avant que
6 vous ne vous rendiez à Dar.

7 R. Le président ougandais Museveni nous avait invités et nous disait que lui devait aller
8 rencontrer le président congolais Joseph Kabila et que lui pensait lui dire ce que, nous,
9 nous avions à cœur, et qu'il serait prêt à soutenir l'effort de la plate-forme Fipi et ils
10 allaient se convenir avec son homologue congolais.

11 Q. Est-ce que vous vous souvenez quand vous vous êtes rendu à Dar es Salam, en
12 Tanzanie ?

13 M. MacDONALD : Avec votre permission, je m'excuse d'interrompre mon collègue.

14 Je vois que le témoin, on lui donne une feuille de papier et pendant qu'il... il marque des
15 choses autres que possiblement des noms au fur et à mesure que l'interrogatoire a lieu.
16 Je ne crois pas que le bout de papier est pour permettre au témoin d'écrire des notes
17 personnelles dans le but de témoigner, si tel était le cas. Merci.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin, la feuille de papier qui vous a
19 effectivement été remise a essentiellement pour objectif de vous permettre d'écrire les
20 noms propres un peu longs que vous pourriez avoir des difficultés à épeler de tête.
21 Donc, utilisez-la à cette fin.

22 Maître Hooper, vous poursuivez.

23 M^e HOOPER (interprétation) :

24 Q. Est-ce que vous vous souvenez du moment où vous êtes allé à Dar es Salam dont
25 nous savons, bien sûr, que cela se trouve en Tanzanie ; quand vous y êtes-vous rendu ?

26 LE TÉMOIN :

27 R. Pour la première fois, nous sommes allés à Dar es Salam, si j'ai bonne mémoire, ça
28 doit être le 9 février 2003.

1 Q. Que s'est-il passé à Dar es Salam ?

2 R. À Dar es Salam, nous avons été reçus par une grande délégation des trois présidents,
3 à savoir le président congolais Joseph Kabila Kabange ; il y avait aussi le président
4 tanzanien — donc l'ancien — Benjamin Mkapa ; et il y avait, bien sûr, aussi le président
5 ougandais Yoweri Museveni. Et si je ne me trompe pas, il y avait aussi la délégation
6 angolaise, représentée par le ministre de la défense. Voilà.

7 Q. Donc, vous y êtes présent ; est-ce que vous pouvez nous dire en quelle qualité vous y
8 étiez représenté ?

9 R. Bien. J'ai... J'y étais en qualité du président du FNI, dans la mesure où avant d'aller à
10 Dar es Salam il n'y avait pas eu... il n'y a pas eu un accord pour que quelqu'un soit le
11 président de la plate-forme Fipi. Et c'est ainsi que chaque président est allé à la réunion
12 représenter son propre organisation... sa propre organisation — pardon.

13 Q. D'accord. En dehors de vous-même et d'autres personnes liées au FNI, qui d'autre y
14 était présent parmi les différents partis en question ?

15 R. Du... les autres qui étaient présents dans la réunion, je me rappelle, il y avait la
16 chargée d'affaires diplomatiques à Kampala ; elle s'appelle Isabelle Ibula... Ibula. Il y
17 avait également le directeur du cabinet adjoint du Président de la République congolais,
18 le défunt professeur Samba Kaputo et bien... tant d'autres invités.

19 Q. Y avait-il présents d'autres groupes politiques en dehors du FNI, d'autres groupes
20 politiques de l'Ituri ?

21 R. Pendant que nous étions en réunion avec les différents présidents des trois États, il y
22 a aussi le président Thomas Lubanga de l'UPC qui était présent à Dar es Salaam, et
23 dans le même hôtel que nous autres, mais n'était pas présent dans la réunion où nous
24 étions avec les autres dirigeants.

25 Q. La réunion de février à Dar es Salam, combien de temps a-t-elle duré ?

26 R. La réunion n'a pas duré plusieurs jours. C'est pratiquement un jour. Et... comme il y a
27 eu deux réunions, la première qui est officielle, et la seconde qui était officieuse, nous
28 sommes... nous avons été invités par le président Joseph Kabila à nous rendre à

1 Kinshasa pour d'autres dispositions utiles. Et le 10 février, si pas le 10, entre le 10 et
2 le 11 février, nous avons regagné Kampala.

3 Q. Abordons tout d'abord la première réunion, la réunion officielle. Est-ce que vous y
4 avez participé ; et si c'est le cas, est-ce que vous pouvez nous dire ce qui s'y est passé ?

5 R. Dans la réunion officielle où j'étais présent, il était question de pouvoir mettre sur
6 pied la commission de pacification de l'Ituri, conformément à l'accord de Luanda. Et à
7 cet effet-là, le président Thomas n'était pas d'accord avec certaines clauses de cet
8 accord-là, et c'est ce qui a mécontenté les trois chefs d'État. Et ça, c'est pendant la
9 réunion officielle. Et c'est là où je me rappelle le président ougandais avoir dit que :
10 « Voici des jeunes gens qui sont prêts à contribuer pour la paix en Ituri. » Et le reste ne
11 dépendait pas de lui, mais dépendait de notre président lui-même, Joseph Kabila. Voilà
12 ce qui a été, en bref, en résumé... en bref, en résumé, l'essentiel de la réunion officielle.

13 Q. Vous avez fait référence ici à l'accord de Luanda, je ne vous demande pas d'entrer
14 dans les détails à ce propos, mais est-ce que vous pouvez nous rappeler brièvement ce
15 qu'était l'accord de Luanda ?

16 R. Dans l'accord de Luanda, signé, je crois, au mois de septembre 2002, justement il était
17 question de la création d'une commission de pacification de l'Ituri, mais tout en tenant
18 compte... tout en ne tenant pas compte des groupes armés, comme ils les appelaient, qui
19 se trouvaient en Ituri.

20 Et dans ledit accord, il était aussi dit que les aspirations politiques des Ituriens
21 devraient être canalisées à la Monuc, et qui à son tour pourrait y trouvait des solutions
22 avec les autorités congolaises.

23 Bien sûr, je n'ai pas retenu tout l'essentiel de l'accord, mais je pense ça tourne autour de
24 ça, donc de la commission de la pacification de l'Ituri.

25 Q. Je vous remercie.

26 Donc c'est la première réunion que vous avez eue, et vous avez dit qu'il y a eu une
27 deuxième réunion officieuse ; est-ce que vous pouvez nous dire qui était présent à cette
28 réunion et qu'est-ce qui s'est passé ; est-ce que vous y étiez présent ?

1 R. Pendant la deuxième réunion officieuse, moi-même j'étais présent. Et il était question
2 de pouvoir mettre des mécanismes pour arrêter l'UPC à ne pas continuer à bloquer le
3 processus de la pacification de l'Ituri. Et pour les détails, le président congolais, Joseph
4 Kabila, nous a invités à le rejoindre à Kinshasa dans 48 heures pour que soit mis sur
5 pied la manière dont on devait mettre à l'écart l'UPC.

6 Voilà en bref ce qui a été au centre des discussions à Dar es Salam, dans la chambre du
7 président Kabila.

8 Q. Et ici lorsque vous parlez, enfin d'après ce que je lis de la traduction que je vois, vous
9 avez parlé d'un mécanisme visant à arrêter, à stopper l'UPC ; à votre avis qu'est-ce que
10 ce mécanisme signifiait ; de quel type de mécanisme s'agissait-il ?

11 R. En fait, il y a un adage, quoi, latin qui dit : « Qui veut la paix prépare la guerre ». Le
12 mécanisme était celui de pouvoir chasser l'UPC, de pouvoir, en fait, effectivement,
13 récupérer le contrôle de l'Ituri des mains du groupe de Thomas Lubanga.

14 Q. Où êtes-vous allé lorsque vous avez quitté Dar es Salam ; à quel endroit vous êtes-
15 vous rendu en tout premier lieu ?

16 R. Après avoir quitté Dar es Salam, moi, ou nous, nous avions 48 heures pour rejoindre
17 le président de la République à Kinshasa. Et nous sommes allés de Dar es Salam à
18 Kampala, pour ensuite prendre l'avion à destination de Kinshasa.

19 Q. Et à Kinshasa, que s'est-il passé ?

20 R. À Kinshasa, comme l'avait indiqué M. le président Kabila, que le défunt Pr Samba
21 Kaputo devait prendre soin de nous, il a effectivement envoyé à l'aéroport de Ndjili son
22 secrétaire particulier, dont je ne connais qu'un seul nom. Il s'appelait Safari.

23 Il est venu avec une voiture de marque Land Rover nous chercher à l'aéroport de Ndjili
24 pour nous conduire à l'hôtel qu'on appelait à l'époque « Christmas », c'est juste derrière
25 ou tout près de camp Kokolo à Kinshasa.

26 Q. Et qu'est-ce que c'est que Kakolo (*phon.*), s'il vous plaît ?

27 R. Camp Kokolo, c'est un camp militaire de longue date à Kinshasa.

28 Q. Très bien.

1 Vous avez mentionné un nom que je vois sur la transcription que je lis sur mon écran. Je
2 vais pas vous demander de répéter ; je crois que c'est Samba Kaputo et vous avez parlé
3 de l'aéroport de Ndjili. J'espère que l'orthographe est le bon. Je ne vais pas revenir sur
4 ces noms-là.

5 Donc, que s'est-il passé à Kinshasa ? Avez-vous eu une réunion avec le président
6 Kabila ; et si c'est le cas, que s'est-il passé à cette réunion ?

7 R. Arrivés à Kinshasa un jour après — je me rappelle, c'est un samedi vers 20 h —, le
8 président Kabila a effectivement envoyé qu'on vienne nous chercher pour aller
9 rencontrer et nous y sommes allés à six. Il y avait aussi un officier ougandais du nom de
10 capitaine Maguru — capitaine Maguru — qui n'a pas réussi à aller jusqu'à chez le
11 président, parce qu'ils avaient un différend avec l'un des collègues.

12 Mais nous sommes allés chez le président ; moi, mon directeur de cabinet ; de l'autre
13 côté, il y avait le chef Kahwa de Pusic ; du côté FPDC, il y avait le président Thomas
14 Unenkan accompagné de son vice-président, M. Nzia ; et à nos côtés, dans la salle, au
15 salon, il y avait le président Kabila lui-même et son directeur de cabinet adjoint, le
16 défunt professeur Samba Kaputo.

17 Q. Et que s'est-il passé à la réunion ? De quoi avez-vous parlé ?

18 R. À peine arrivé dans son salon, il venait de suivre à la radio que Thomas Lubanga
19 s'était opposé, je crois, à l'aide humanitaire. Et il nous a dit qu'on devait faire vite et
20 qu'on devait rentrer pour que l'Ituri soit récupéré des mains de l'UPC.

21 À cet effet-là, il a ordonné au professeur Samba Kaputo de faire venir son jet de
22 Lubumbashi pour nous ramener le dimanche à Kampala.

23 Et pour les autres stratégies, il s'est convenu avec le président ougandais pour que ce
24 dernier nous donne tout ce dont on avait besoin pour que l'UPC soit chassée et que l'on
25 récupère finalement l'Ituri de leurs mains.

26 C'est ainsi qu'il enverra avec nous l'un de ses actuels ambassadeurs itinérants ou
27 plénipotentiaires, je crois.

28 C'est M. Séraphin Ngwej qui devra nous accompagner à Kampala, accompagné de son

1 assistante dont je connais pas le nom.

2 Et voilà brièvement ce qu'il nous avait dit pendant cette rencontre-là.

3 Q. Merci.

4 Pouvez-vous nous donner l'orthographe du nom Séraphin Ngwej, s'il vous plaît ?

5 R. Séraphin, c'est : S-É-R-A-P-H-I-N — Séraphin. Et le second nom, c'est Ngwej :
6 N-G-W-E-J — Ngwej. Séraphin Ngwej.

7 Q. Merci.

8 Je voudrais savoir si, à ce moment-là, vous aviez jamais entendu parler d'une
9 organisation dont l'acronyme est MLC ?

10 R. MLC : Mouvement de Libération du Congo. C'était (*inaudible*) de Jean-Pierre Bemba.

11 Q. Est-ce que vous vous souvenez de ce que faisait le MLC en février ou autour de
12 février 2003, lorsque vous étiez présent à Kinshasa à cette époque ? Est-ce que vous
13 vous souvenez de ce qu'ils étaient en train de faire, ce qu'ils avaient fait ?

14 R. Le MLC, un tout petit peu avant, avait formé une coalition avec l'UPC et ceux de... du
15 RCD/National de Roger Lumbala pour pouvoir aussi mettre hors d'état de nuire le
16 RCD/K-ML de Mbusa Nyamwisi. Ça du moins je me rappelle parce qu'à l'époque, je...
17 j'étais à Beni.

18 Q. Quel a été le résultat de cette coalition ? Que faisait cette coalition ; qu'est-ce qu'ils
19 faisaient ?

20 R. La coalition avait pour objectif de pouvoir empêcher, disons, d'effacer le RCD/K-ML
21 de Mbusa parce que le RCD/K-ML de Mbusa servait, disons, avait octroyé ce territoire à
22 Kinshasa et par-là mettait en danger les intérêts du MLC et de l'autre côté du
23 RCD/Goma.

24 C'est ainsi que le MLC aussi voyait d'un mauvais œil le fait que Kinshasa était implanté
25 à Beni par le Émoi et Kinshasa avait envoyé beaucoup de militaires des FAC à Beni.
26 Pour eux, cela était aussi vu comme un danger pour les jours à venir.

27 Q. Est-ce que vous savez si le MLC a fait quelque chose à ce propos ? Et s'ils ont fait
28 quelque chose, qu'est-ce c'était — à votre connaissance ?

1 R. Je me rappelle avoir été informé au mois de décembre — je pense le 30 décembre —
2 d'une réunion qui s'est tenue à Gbadolite où il était question que les gens cessent de se
3 battre.

4 Et je me rappelle Mbusa était de ce groupe-là. Et ils ont, je crois, dû flouer l'UPC mais ils
5 ont quand même signé un accord — l'accord de 30 décembre 2002 à Gbadolite — où il
6 ne fallait pas que le MLC... et appuyé par l'UPC et en collaboration avec le
7 RCD/National de Roger Lumbala puissent continuer à avancer sur Beni.

8 Q. En ce qui concerne l'avancée sur Beni, est-ce que vous savez quelle était l'ampleur de
9 cette... quelle distance... de... quelle distance les séparait de Beni ?

10 R. Alors, ils se sont organisés à Mambasa. Et de là, ils sont allés jusqu'à l'endroit qu'on
11 appelait « May... Maymoto ». C'est en fait non loin de Beni. Et arrivés là, ils ont été
12 repoussés par le groupe des Émoi qui était bien organisé aussi. Ils ont repoussé cette
13 attaque-là. Et c'est comme ça qu'ils vont passer à signer l'accord après.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Hooper, je crois que nous allons devoir
15 suspendre cette audience.

16 Ah ! Mais oui, c'est 4 h et demie ; c'est pas 4 h. Pardonnez-moi. D'ordinaire, nous
17 siégeons de 2 h à 16 h ; j'étais donc en avance d'une demi-heure. Pardonnez-moi.

18 Vous poursuivez.

19 M^e HOOPER (interprétation) : Vous avez donné de faux espoirs, j'allais...

20 En fait, puis-je poser la question au témoin d'abord ?

21 Q. Je vous suis reconnaissant d'être ici. Est-ce que vous êtes toujours à l'aise ? Je ne dis
22 pas qu'il faille suspendre l'audience maintenant, mais puis-je vous poser la question :
23 est-ce que vous êtes à l'aise ?

24 LE TÉMOIN :

25 R. Oui, je suis à l'aise. Il n'y a pas de problème.

26 Q. Merci beaucoup.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, nous poursuivons.

28 M^e HOOPER (interprétation) :

1 Q. À l'époque, est-ce que vous aviez entendu parler de... ou est-ce que vous connaissiez
2 un groupe appelé le RCD/Goma — G-O-M-A ?

3 Et le cas échéant, quelle était la position de ce groupe telle que vous la comprenez à
4 l'époque, c'est-à-dire en février ou aux alentours de février 2002... fin 2002, février 2003 ;
5 quelle était la position de ce groupe, en bref ?

6 LE TÉMOIN :

7 R. Je me rappelle lorsque la coalition du MLC avançait sur Beni ; c'est l'autre côté, vers
8 Kanyabayonga. Kanyabayonga, ça s'écrit : K-A-N-Y-A-B-A-Y-O-N-G-A —
9 Kanyabayonga. C'est là, la localité.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur.

11 M. MacDONALD : Juste, je m'excuse, j'interromps le témoin. Je voulais pas
12 l'interrompre. Il peut finir sa... sa phrase. Si vous le préférez, Monsieur le Président, et
13 après, avant la prochaine question, si je... vous me permettez d'intervenir.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin, vous terminez votre phrase, et
15 puis M. le Procureur nous dira ce qu'il souhaite nous dire.

16 LE TÉMOIN :

17 R. Kanyabayonga. De ce côté-là, il y avait aussi déjà des escarmouches ; ils
18 voulaient déjà aussi attaquer. C'est ce qui a fait qu'une fois encore l'Emoi a dû recourir
19 aux autres militaires qui ont été envoyés de Kinshasa pour, toujours, sauvegarder ce
20 territoire du RCD/K-ML qui était d'une grande utilité.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Monsieur le Procureur.

22 M. MacDONALD : Je n'ai malheureusement pas le document de la Défense sous les
23 yeux, mais, si je ne me trompe pas, il ne s'agit pas de sujets ou thèmes annoncés par la
24 Défense dans ses écritures, certainement encore moins commentés par le témoin dans sa
25 déclaration. Alors, je ne sais pas si on a l'intention d'avancer sur un autre sujet, mais je
26 vous soumets que, malgré le fait que précédemment... je sais que M^e Hooper s'est
27 intéressé en contre-interrogatoire auprès de certains témoins de l'Accusation sur cette
28 question, ce... je ne me rappelle pas que ça soit annoncé ou que ça ait été annoncé via la

1 présentation du présent témoin. Là est notre intervention uniquement. Toute la
2 question MLC, RCD, qui se trouvent à ce moment-là à Goma, et ainsi de suite. Dans les
3 détails, je comprends — dans les détails.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Maître Hooper, expliquez-nous. Est-ce que
5 c'est une incompréhension de la part de M. le Procureur ? Est-ce que vous vous étiez...
6 est-ce que vous nous aviez préparés à entendre tout cela ? Est-ce que vous êtes dans la
7 droite ligne de ce qui était prévu ? Nous vous écoutons.

8 M^e HOOPER (interprétation) : Évidemment, nous n'étions tenus de fournir qu'un
9 résumé des sujets. Nous sommes allés encore plus loin en communiquant à l'Accusation
10 des dépositions. C'est toujours une erreur de se lever et d'intervenir pour dire « Je n'ai
11 pas les documents de la Défense avec moi ». Or, cela n'a pas été mentionné.
12 Permettez-moi de vérifier ma liste de documents. Un instant, je vous prie, Monsieur le
13 Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vous en prie. Je vous en prie.

15 M^e HOOPER (interprétation) : Puis-je avoir à disposition le document
16 DRC-D02-0001-0624, qui est une page du document DRC-D02-0001-0617 ? Et en page 8,
17 sous la rubrique « Maisons (*phon.*) militaires Emoi », on peut lire ceci (*intervention en*
18 *français*) : « A rejoint l'UPC pour attaquer Beni. Ils se sont unis à RDC/N, de l'autre
19 côté...

20 M. MacDONALD (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : S'il vous plaît. S'il vous plaît, Messieurs. Non,
22 simplement... simplement, nous avons pour ceux qui se référaient à la déclaration du
23 témoin, nous avons, depuis quelques instants également, quelques difficultés, mais
24 nous allons tous retomber, je pense, sur nos jambes... ou sur nos pieds, plutôt.

25 Maître Hooper, vous continuez, donc en vous rappelant que le témoin est effectivement
26 présent.

27 M^e HOOPER (interprétation) : Oui, oui, évidemment. Je suis tout à fait conscient de cela,
28 Monsieur le Président.

1 Donc à la page 8 de cette déclaration, au bas de la page, sous la rubrique
2 « Maisons (*phon.*) militaires Emoi », on peut lire ceci... la première phrase est la suivante,
3 elle... elle couvre manifestement ce sujet.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait.

5 Donc, nous partons donc de l'idée, Monsieur le Procureur, en se référant à la page que
6 vient de citer M^e Hooper, et aux trois lignes qu'il vient de citer, que le témoin apporte
7 des explications, des détails, des explications sur ces trois lignes, dans la mesure où il
8 vous sera possible, Maître Hooper, par les questions que vous poserez de permettre au
9 témoin de clarifier un peu le récit qu'il vient de nous faire depuis une dizaine de
10 minutes, je n'y verrai à titre personnel que des avantages, car il y a une petite part de
11 découverte dans tout cela. Et il faut bien que nos idées se clarifient.

12 Donc, vous poursuivez, après les précisions que vous nous avez données. Merci.

13 M^e HOOPER (interprétation) : D'accord.

14 L'Accusation peut concéder que l'on fait référence à quelque chose qui a été divulgué,
15 simplement aux fins du dossier.

16 M. MacDONALD (interprétation) : Non, pas d'après la manière dont le thème a été
17 présenté ; cela n'a pas été annoncé. Nous sommes en train de parler d'autre chose. Et le
18 fait de suggérer ce sujet, le fait que nous soyons en train de lire la déclaration du
19 témoin, eh bien, non, l'Accusation n'est pas prête à concéder quoi que ce soit.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, nous cherchions simplement,
21 après votre intervention qui avait sa raison d'être, nous cherchions simplement à
22 comprendre exactement où nous nous trouvions à cet instant du contre-interrogatoire...
23 de l'interrogatoire principal de M^e Hooper. Donc, la référence qu'il a faite à la
24 déclaration du témoin avait pour seul objectif de mieux nous informer ici même, tous
25 les trois. En tout cas, de mieux m'informer moi-même, car j'avais aussi quelques
26 difficultés, non pas à suivre mais à bien voir comment nous nous situions dans ce qui
27 devait être la trame de cet interrogatoire principal. Je sais maintenant où nous en
28 sommes. Je constate simplement que le témoin apporte, parce que M^e Hooper le lui

1 demande, beaucoup de précisions. Et il faut que nous parvenions à bien classer,
2 respectivement, les uns et les autres, ces précisions dans nos petites têtes. Voilà.

3 Allez, Maître Hooper, vous continuez.

4 M^e HOOPER (interprétation) : Oui, merci.

5 Q. Donc, à cette fin, je vais vous demander de bien vouloir vous reporter à une des
6 cartes que vous avons vue cet après-midi. Il s'agit du document EVD-D02-00119. C'est
7 simplement pour nous situer sur le plan géographique.

8 Je suis sûr que vous connaissez tous ces endroits. Sur cette carte, pourriez-vous nous
9 montrer Beni ? Nous pouvons voir qu'un peu à droite du centre, du milieu de la carte...
10 est-ce que vous voyez Beni ? Est-ce que vous le voyez ?

11 LE TÉMOIN :

12 R. Oui, je le vois.

13 Q. Et s'agissant du contexte, nous sommes en train de parler de l'époque où,
14 évidemment, le RCD/K-ML avait déménagé à Beni. Et vous étiez en train de nous parler
15 d'attaques orchestrées par le MLC de Jean-Pierre Bemba, d'une part, et du RCD/Goma,
16 d'autre part. Je vais d'abord aborder le premier point que vous avez évoqué, à savoir les
17 attaques de la... du MLC, qui, à un moment donné, vous nous avez dit, était en liaison
18 avec l'UPC.

19 Dans ce contexte, vous avez évoqué Mambasa, et si vous regardez à quelques
20 centimètres au nord-ouest de Beni, vous pouvez voir Mambasa. Vous y avez fait
21 référence tout à l'heure et vous avez parlé d'une attaque par le MLC sur Beni.

22 J'aimerais, si vous voulez bien, que, toujours dans ce contexte, que vous vous reportiez
23 à l'autre carte — EVD-D02-0002-00118. Encore une fois, nous avons une copie papier, si
24 vous souhaitez obtenir une copie papier. C'est une carte à plus grande échelle. Et au bas
25 de cette carte, on peut voir Beni. Et toujours sur cette carte, on peut voir la route vers
26 Mambasa et l'emplacement de Mambasa.

27 À votre connaissance, à quel territoire s'étendait le RCD ? Pouvez-vous nous donner
28 une indication, sur la carte, où se situait la ligne de démarcation, ou la ligne d'attaque se

1 rapprochant le plus de Beni... des forces MLC (*correction de l'interprète*) ?

2 R. Bien. La force de la coalition MLC et consorts, qui avançait sur Beni, avait suivi la
3 route ici, en passant par Teturi, et ils sont arrivés tout près de Beni, à un endroit qu'on
4 appelle justement Maymoto, qui n'est pas malheureusement mentionné ici sur la carte.
5 Mais néanmoins, c'est une localité qui n'est pas du tout loin de Beni ; ce n'est pas
6 tellement loin.

7 Q. En regardant les autres noms, près de la route, d'un côté de l'autre de la route, y a-t-il
8 un de ces noms qui se rapproche de Maymoto ? Pouvez-vous nous aider en vous
9 reportant à la carte, si vous pouvez le situer ?

10 R. Bien. Je pense la carte est exacte. C'est non loin de l'endroit qu'on appelle ici... bien
11 sûr, ils ont mal écrit, Biakato, mais c'est Biakato. C'est après... quand vous allez de
12 Mambasa, vous descendez, vous voyez Teturi et vous descendez encore. Maymoto, c'est
13 tout près de Biakato. Voilà.

14 Q. Très bien. Merci. Et laissons de côté la carte pour l'instant, et revenons-en à la
15 première carte, la carte d'Opiengi (*phon.*), pour ainsi dire. Et là, on voit où se trouve
16 Beni, au centre, enfin, près du centre de cette carte. Si vous vous reportez au bas de ce
17 plan, de cette carte, quelques centimètres sous Beni, vous pouvez voir Goma, et l'on
18 peut également voir le mot « Rwanda ».

19 Vous avez fait référence au RCD/Goma. Je comprends qu'il s'agit là d'une carte à plus
20 grande échelle que celle que nous venons de voir, mais de manière approximative, où
21 ont eu lieu les affrontements entre le RCD/K-ML et le RCD/Goma ?

22 R. Bien. C'était dans la localité de Kanyabayonga. En allant de Goma, vous remontez,
23 vous voyez Masisi, mais après Masisi, en montant, vous voyez qu'il est écrit
24 « Kanyabayonga ». C'est là où il y avait une démarcation entre le RCD/Goma et le
25 RCD/K-ML de Mbusa Nyamwisi.

26 Q. Merci beaucoup.

27 Après cette réunion à Kinshasa, où êtes-vous allé ? Que s'est-il passé ?

28 R. Après Kinshasa, le dimanche, vers 11 h, nous avons regagné Kampala. Et arrivés à

1 Kampala, à Entebbe, nous n'avons pas rencontré le président ougandais Museveni. Il
2 était au front, dans la région de Gulu, et nous avons laissé l'envoyé du président Kabila,
3 dont j'ai cité le nom avant, Séraphin Ngwej, aller le voir à Gulu.

4 Q. Et que s'est-il passé ?

5 R. Il est allé voir le président ougandais Museveni à Gulu. Et nous, nous sommes restés
6 à Kampala.

7 Q. Et que s'est-il passé ensuite, en ce qui vous concerne ?

8 R. Nous sommes restés à Kampala jusqu'à ce que... jusqu'à ce qu'on ait appris par la
9 radio qu'il y avait des affrontements à Bogoro. Là, on est toujours à Kampala.

10 Q. Et que s'est-il passé alors ?

11 R. Bien, lorsque nous avons appris qu'il y a eu attaque à Bogoro, d'abord, j'ai été
12 interviewé, je crois, par la RFI, la Radio France Internationale. Et à l'époque, je dois
13 avoir parlé de cette attaque de Bogoro. Et quelques jours après, lorsque j'ai rencontré
14 mon collègue de Pusic, Yves Kahwa, qui me dira que ce que j'avais déclaré à la radio
15 était faux et que, moi, je ne savais pas ce qui s'était passé à Bogoro... et il va continuer à
16 me dire qu'il n'a pas compris comment les gens sont venus... de Beni pour attaquer
17 Bogoro, alors que lui, pour lui, Bogoro, c'est un milieu très important, il n'était pas
18 d'accord avec ça. Et nous nous sommes séparés avec lui pour se retrouver maintenant à
19 une autre réunion au CMI (*phon.*). Voilà tout.

20 Q. Et pour l'essentiel, qu'avez-vous dit à Radio France Internationale ?

21 R. La vérité, c'est que moi-même, je me suis jamais rappelé de... ce que j'avais
22 exactement dit à la radio. Mais je pense que ma déclaration à la Radio France
23 Internationale devait certainement faire allusion à, je crois, à la revendication de
24 l'attaque de Bogoro, une histoire pareille.

25 Q. Est-ce que vous saviez des choses au sujet de l'attaque de Bogoro avant que l'attaque
26 ne survienne ? Est-ce que vous saviez qu'elle allait avoir lieu ? Qu'est-ce qu'il en était ?

27 M. MacDONALD : Juste noter, Monsieur le Président, le caractère très suggestif de la
28 question quand on vous pose la question « Que saviez-vous au sujet de Bogoro ? »

1 Je veux juste que ça soit noté quand c'est sur un point qui est l'objet même de cette
2 affaire.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Maître Hooper, vous poserez cette question
4 après la suspension.

5 Nous allons suspendre à présent et permettre au témoin de se reposer un peu.

6 Monsieur le témoin, nous allons suspendre cette audience pendant 30 minutes.

7 Reposez-vous. Nous nous retrouverons donc à 17 h.

8 Madame le greffier, Monsieur l'huissier, si vous voulez bien, avec MM. les agents de
9 sécurité, conduire le témoin hors de la salle d'audience.

10 À tout à l'heure, Monsieur le témoin.

11 LE TÉMOIN : Merci, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous nous retrouvons donc à 17 h.

13 L'audience est suspendue.

14 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

15 (*L'audience, suspendue à 16 h 26, est reprise à 17 h 04*)

16 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Veuillez vous asseoir.

18 Alors, Monsieur l'huissier, si vous voulez bien introduire le témoin.

19 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

20 Vous êtes prêt à reprendre, Monsieur le témoin ?

21 LE TÉMOIN : Oui, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, c'est parfait. Nous reprenons donc nos débats.

23 M^e Hooper avait une question qui est restée en suspens, que M. le Procureur souhaitait
24 voir formulée différemment.

25 Maître Hooper, vous avez donc la parole et vous... si vous le voulez, bien entendu, vous
26 repartez là où vous vous êtes arrêté.

27 M^e HOOPER (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

28 Q. Quand pour la première fois avez-vous entendu parler de l'attaque de Bogoro ?

1 LE TÉMOIN :

2 R. J'ai entendu parler de l'attaque de Bogoro, c'était sur la voie de la RFI, ça devait être
3 un ou deux jours après.

4 Q. Est-ce que vous aviez connaissance de préparatifs ou de préparations qui auraient
5 été faits pour cette attaque ?

6 R. En ce qui concerne les préparatifs pour l'attaque de Bogoro, je n'en connaissais
7 absolument rien.

8 Q. Vous avez évoqué un homme du nom d'Adirodu dans le contexte de la réunion
9 concernant la FRPI à Beni. Est-ce que vous avez revu Adirodu à un moment donné
10 après cette réunion-là ?

11 R. J'ai revu Adirodu, si j'ai bonne mémoire, à Kampala, au CMI.

12 Q. Et qu'est-ce que le... qu'est-ce qu'était le CMI ?

13 R. CMI, c'est un état-major des renseignements militaires de l'armée ougandaise.

14 Q. Et quand y êtes-vous allé, et pourquoi également ?

15 R. En fait, cela devait être à la date, je crois, de 7 mars puisque c'était juste après la chute
16 de Bunia. Alors, nous avons été invités au CMI parce que les Ougandais n'étaient pas
17 d'accord pour que les gens puissent rester à Bunia, et ils réclamaient ardemment que les
18 éléments des FRPI qui se trouvaient à Bunia puissent regagner un camp militaire. Alors,
19 c'est pour cela que les autorités ougandaises nous avaient invités, ensemble aussi avec
20 d'autre délégations du RCD/K-ML de Mbusa Nyamwisi.

21 Q. Et que s'est-il passé concernant Adirodu ? Est-ce qu'il s'est passé quelque chose, dans
22 votre souvenir ?

23 R. Oui, bien sûr. Adirodu, lui, disait que c'était lui le porte-parole de la FRPI à Bunia, et
24 que lui était d'accord pour que la FRPI puisse regagner l'intérieur. C'était ça, sa position
25 par rapport à la présence des éléments de FRPI de la ville de Bunia.

26 Q. Est-ce que vous êtes jamais revenu à Bunia ?

27 R. Depuis le 24 décembre 2002 jusqu'à 18 mars, je n'étais pas encore arrivé à Bunia...
28 18 mars 2003, je n'étais pas encore arrivé à Bunia.

1 Q. Et que s'est-il passé, le cas échéant, le 18 mars ?

2 R. Le 18 mars 2003, nous avions été conviés à une grande cérémonie relative à l'accord
3 sur la cessation des hostilités.

4 Q. Alors, est-ce que vous aviez un rapport quelconque avec cet accord ?

5 R. Oui. Moi, en tant que président du FNI, j'étais concerné, et surtout que toutes les
6 forces politiques, sociales, les confessions religieuses, tout le monde était invité, les
7 différentes communautés ituriennes, alors nous étions aussi concernés pour pouvoir
8 participer à cette cérémonie.

9 Q. Alors, il y a un document que nous avons vu, mais j'aimerais que l'on le montre. Il
10 s'agit de l'EVD-D03-00044.

11 Vous allez le voir, Monsieur Ndjabu, dans quelques instants sur votre écran, devant
12 vous.

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Le document est disponible si vous appuyez sur la
14 touche « PC 1 » pour le voir à l'écran.

15 M^e HOOPER (interprétation) : Très bien.

16 Q. Donc, je vous demande de bien vouloir prendre connaissance d'abord de la première
17 page intitulée « Cessation des hostilités en Ituri... Accord de cessation des hostilités en
18 Ituri ».

19 Alors, si on en prend connaissance générale, on voit très rapidement quelle en est la
20 nature, pour nous remémorer le contexte, et on peut reprendre les signatures qui
21 figurent en bas de cet accord. Et nous voyons à la page 204 du document, d'ailleurs, j'en
22 ai une copie pour le témoin, une copie papier, si vous voulez bien lui remettre. Je vous
23 remercie.

24 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

25 Il y a donc... On remet au témoin une copie papier.

26 Et donc, vous pouvez vous pencher sur les deux dernières pages de ce document. Vous
27 voyez très rapidement que c'est un document qui est daté du 18 mars 2003 et qui inclut
28 les parties signataires à l'accord dans l'ordre suivant : pour les représentants lendu du

1 territoire de Ndjugu, ensuite les représentants lendu-bindu, ensuite pour le FRPI, j'y
2 reviendrai dans quelques instants, et à la dernière page, pour le PUSIC avec le nom de
3 Kahwa, et puis, pour le FNI, Floribert Ndjabu Ngabu, avec votre signature — c'est bien
4 cela, Monsieur le témoin ? —, ainsi que la date.

5 Est-ce que vous pouvez nous confirmer que c'est bien là votre signature et que vous
6 avez en effet signé ce document — c'est une copie de l'original ?

7 LE TÉMOIN :

8 R. Oui, c'est bien ma signature.

9 Q. Et ensuite, nous voyons les autres signataires pour le FPDC, pour le RCD/ML. Je ne
10 pense pas qu'il y ait de signataire pour l'UPC, mais la signature pour les FRPC, la
11 Monuc, en tant que témoin, y figure.

12 Et si nous revenons maintenant à la page précédente avec les noms qui figurent en
13 regard des signataires ayant signés pour le compte du FRPI, nous voyons que le
14 premier nom est celui de Germain Katanga, que le deuxième nom est celui de
15 Pascal Alezo, et le troisième nom celui de Pitchou Iribi.

16 Les dates, contrairement aux autres dates, qui est celle du 18 mars, nous voyons que les
17 dates qui sont mentionnées à côté des signatures sont celles du 22 mars.

18 D'après ce dont vous vous souvenez, quand avez-vous rencontré Germain Katanga
19 pour la première fois ? Je sais que je vous ai déjà posé la question, mais dans ce
20 contexte, il serait peut-être utile que vous nous le rappeliez.

21 R. Je me rappelle avoir rencontré Germain Katanga au mois d'août 2003 à Bunia.

22 Q. Bien. J'y reviendrai dans quelques moments. Essayons de rester dans l'ordre
23 chronologique des choses.

24 Combien de temps êtes-vous resté à Bunia, à ce moment-là, après la signature de ce
25 document le 18 mars ?

26 R. Après la signature de cet accord, ici, je suis rentré à Kampala.

27 Q. Et combien de temps y êtes-vous resté et qu'y faisiez-vous ?

28 R. J'étais rentré à Kampala après la signature parce qu'on attendait que soit mise

1 effectivement sur pied ladite commission de la pacification de l'Ituri. Et ce n'était pas
2 immédiat après la signature, ça devrait prendre quelque temps. Et c'est ainsi que je suis
3 rentré à Kampala, attendant le moment... attendant... en attendant le moment propice
4 pour retourner à Bunia.

5 Q. Alors, quand vous êtes rentré à Kampala, est-ce que vous aviez déjà rencontré
6 Germain Katanga à ce moment-là ?

7 R. Pas encore. Je ne l'avais pas encore rencontré.

8 Q. Je vous pose simplement la question parce que je vois en réponse à une question
9 précédente que la transcription nous dit qu'il s'agissait de 2002. Je ne sais pas si c'est ce
10 qui a été dit ou si c'est une erreur de transcription, mais je voulais juste clarifier ce point.
11 Bien.

12 Est-ce que vous êtes ensuite retourné à Bunia ? Et si tel est le cas, quand êtes-vous
13 retourné à Bunia ?

14 R. Je suis retourné à Bunia, je crois, vers la fin de mars, au moment où devaient débiter
15 les travaux proprement dits de la commission de pacification de l'Ituri, mais je n'ai pas
16 la date exacte avec moi.

17 Q. Et lorsque vous êtes revenu, là encore, dans les grandes lignes, si vous pouvez nous
18 aider, combien de temps approximativement y êtes-vous resté, d'après votre souvenir ?

19 R. À Bunia, je suis rentré au début, justement, du mois, je crois, d'avril, et quelque
20 temps après, je crois, deux à trois semaines après, j'ai de nouveau quitté Bunia pour
21 Kampala, c'est-à-dire, je suis retourné de Kampala pour la seconde fois, donc, pour
22 participer à... aux travaux de la commission. Mais on a laissé d'autres personnes d'un
23 autre mouvement continuer dans les différents... dans les différentes commissions, et
24 j'étais rentré à Kampala.

25 Q. Bien. Est-ce que vous savez si pendant cette période-là, si le gouvernement de
26 Kinshasa a joué un rôle quelconque en Ituri ? Et si c'était le cas, quelle était « de » la
27 nature du rôle qu'il jouait ?

28 R. D'abord, une fois retourné vers le début du mois d'avril, comme je l'ai dit, les travaux

1 ont commencé. Et quelque temps après, Kinshasa a effectivement envoyé des policiers
2 sous le commandement du général Kisempia — le général Kisempia, c'est : K-I-S-E-M-
3 P-I-A. Il a été envoyé à Bunia avec deux autres officiers militaires, en l'occurrence, à
4 l'époque, le lieutenant-colonel Urbain Tambuka — Urbain Tambuka... Urbain Tambuka,
5 donc T-A-M-B-U-K et puis A. Donc, il s'appelait Urbain Tambuka. Et un autre colonel
6 aussi, qui est connu du milieu parce qu'il était à Bunia depuis longtemps, c'est le colonel
7 Luzembo — Luzembo : L-U-Z-E-M-B-O, « Luzembo ».

8 Donc, il est venu à Bunia. Il m'a convoqué pour une rencontre. J'étais accompagné de
9 mon directeur de cabinet et, je crois, de mon « parsec » aussi. Et là, il m'a dit ceci, que le
10 président Joseph Kabila l'avait envoyé pour s'occuper de tous les hommes en armes et
11 que, désormais, c'est lui qui était le chef sur le plan militaire, et lui procéderait à
12 maintenant les organiser d'une façon classique. Et il a ajouté que dans la matinée il avait
13 déjà rencontré Mathieu Ngudjolo et lui avait déjà dit la même chose. Voilà, en bref, ce
14 qu'avait été le message du général Kisempia.

15 Q. Est-ce que vous avez connaissance de mesures qu'il aurait prises pour structurer ou
16 organiser ses hommes ?

17 R. Pendant la même réunion, la même rencontre, il m'avait exhibé ce qu'il appelé
18 « organigramme classique de l'armée », et c'est ce qu'il devait mettre en œuvre. Et il
19 avait aussi confirmé qu'il avait avec lui la logistique, la ration pour tous ses militaires et
20 les tenues militaires également.

21 Q. Aujourd'hui, est-ce que vous vous souvenez des aspects... certains aspects... de cet
22 organigramme que vous avez vu — des positions, par exemple, ou quelque chose de cet
23 ordre ?

24 R. Non, parce que je l'ai vu entre ses mains, et dans la même soirée, comme il y a eu
25 attaque, je suis parti de Bunia. Donc, après ma rencontre avec Kisempia — c'est dans
26 l'après-midi —, en sortant de l'hôtel où il était logé, comme les attaques venaient de
27 commencer, je suis allé prendre ma valise... ma valise pour aller à l'aéroport et regagner
28 Kampala. Donc, l'organigramme, après que je l'aie vu entre ses mains, je pense qu'il doit

1 l'avoir mis en œuvre après moi.

2 Q. Je voudrais à présent vous poser des questions à propos du moment où on se
3 retrouve en avril 2003 et vous êtes sur le point de repartir à Kampala.

4 Je voudrais d'abord vous poser une autre question pour vous rafraîchir un peu la
5 mémoire avant d'aborder un autre sujet. Après cette réunion avec Kisempia, vous êtes
6 retourné à Kampala. Combien de temps êtes-vous resté à Kampala ? Que s'est-il passé
7 après cela ?

8 R. J'ai quitté Bunia sous les attaques, et arrivé à Kampala, je suis resté pendant un
9 certain temps, jusqu'à ce que... jusqu'à ce qu'il y ait encore une seconde réunion
10 programmée à Dar es Salam. Et là, c'est déjà le début du mois de mai, parce que j'ai
11 quitté Bunia aux environs de 24 avril et, comme je l'ai dit, vers le début mai, comme il y
12 a eu un affrontement terrible à Bunia, la Monuc ensemble avec le président Kabila, avait
13 convoqué une autre réunion à Dar es Salam.

14 Et je suis parti aussi à Kampala parce qu'il fallait aussi faire le suivi de tout ce que le
15 président avait ordonné qu'on nous donne à Kampala. Et là déjà, les autorités
16 ougandaises m'avaient appelé pour dire qu'ils avaient déjà disponibilisé la ration, et
17 que pour d'autres effets il fallait que je vienne moi-même, parce que tout cela devait être
18 payé par notre pays. Donc, il fallait qu'on appose une signature. C'est comme ça que je
19 suis allé, même pendant les combats-là à Kampala ; c'était aussi, entre autres, pour faire
20 le suivi.

21 Q. Procédons par étape, Monsieur le témoin. Vous allez à Kampala. Et ensuite, il y a une
22 réunion à Dar es Salam, selon vous, en mai, suite à des combats horribles à Bunia.
23 Quelle est la conséquence... quelles étaient les conséquences de ces combats sanglants à
24 Bunia ? Pourquoi il y a eu ces combats en mai 2003 ?

25 R. Vous savez, Maître, l'UPC n'avait pas apposé sa signature sur le document que nous
26 venons de voir tout à l'heure ici. Et l'UPC était toujours hostile à toute présence de
27 Kinshasa à Bunia.

28 Alors, quand ils ont vu le général Kisempia à Bunia, avec des militaires... avec des

1 militaires ou des policiers, cela a créé chez eux une frustration. Et voilà, les combats
2 avaient repris à Bunia. C'était, en fait ça. Et deux jours après, j'apprendrai que Kisempia
3 s'était volatilisé, donc avait pratiquement abandonné les gens qui étaient sous ses
4 commandements et avait rejoint Kinshasa.

5 Q. Et en absence... en son absence, que s'est-il passé à Bunia ; le savez-vous ?

6 R. Excuse.

7 En son absence, on a suivi de loin qu'il y a eu combat. Il y a eu combat, et beaucoup de
8 gens se sont réfugiés au QG de la Monuc, et d'autres ont pris le chemin des villages, et
9 surtout des villages où les APC, les autres, étaient encore présents pour les sécuriser. Ils
10 se sont retranchés dans les villages. Voilà ce que, moi, je sais par rapport à cette
11 attaque-là du mois de mai à Bunia.

12 Q. Lors de ces combats à Bunia, où étiez-vous ?

13 R. Avant que ne commencent les combats, je me trouvais à... à Musafiri... à l'hôtel qu'on
14 appelle Musafiri, au centre-ville de Bunia.

15 Q. Et qu'est-ce que vous avez fait pendant les combats ?

16 R. Comme je l'ai dit, c'est lorsque je suis allé voir Kisempia, donc quand il m'a appelé,
17 qu'à la sortie de la réunion l'attaque a commencé. Et en arrivant à l'hôtel où j'étais, j'ai
18 pris mes affaires et je suis parti le même jour. Donc, pendant que se déroulent les
19 combats après moi, j'étais à Kampala déjà.

20 Q. Et combien de temps êtes-vous resté à Kampala ? Et où êtes-vous allé après
21 Kampala ?

22 R. À Kampala, comme on ne s'est pas mis d'accord avec les autorités ougandaises par
23 rapport à la ration qu'ils avaient donnée, je suis allé... nous sommes allés, après ça, à
24 Dar es Salam, pratiquement.

25 Q. En résumé, comment est-ce que les choses se sont réglées, si le fait est que les choses
26 se soient réglées en 2003 ; qu'est-ce qui s'est passé après ?

27 R. Bon, nous sommes allés à Dar es Salam, on a rencontré... il y a eu une seconde
28 réunion officielle où la Monuc était présente. On a... On a encore signé un acte qu'on

1 appelait un acte d'engagement de Dar es Salam, qui stipulait en des mots... qu'on ne
2 devait plus recommencer des combats à Bunia et que l'on devait laisser les humanitaires
3 circuler librement, qu'on devait laisser la CPI s'installer — donc la commission de
4 pacification de l'Ituri s'installer — en toute quiétude et que l'on s'engageait toujours à
5 soutenir les efforts du gouvernement de la transition à l'époque. Là, je crois, si j'ai la
6 bonne mémoire, c'est en fait ça le condensé de cet acte-là d'engagement de
7 Dar es Salam.

8 Q. À cette réunion, y avait-il des représentants de la RDC ?

9 R. Dar es Salam II, il y avait le président Kabila lui-même ; il y avait, à l'époque, Vital
10 Kamere ; il y avait aussi le ministre des droits humains, Ntumba Luaba, et les autres
11 membres de la commission de pacification de l'Ituri, en l'occurrence Petronille
12 Vahweka, Leku Emmanuel. Et d'autres membres seulement de cette commission-là, ils
13 étaient présents là-bas.

14 Q. Après cette réunion de Dar es Salam II, au mois de mai, êtes-vous jamais retourné à
15 Bunia ?

16 R. Après Dar es Salaam II, il s'est posé un problème des Casques bleus de la Monuc —
17 et je crois, on les appelait des Milobs, autrement dit des observateurs militaires de la
18 Monuc — qui étaient assassinés à Mongbwalu.

19 C'est ainsi que la Monuc, avec le président Kabila, nous avait demandé, avec Jérôme
20 Kakwavu, d'aller faire les enquêtes pour savoir qui aurait tué ces Casques bleus. Et c'est
21 cela qui m'a reconduit au Congo, via Kampala.

22 Q. Je voudrais revenir sur le sujet de Germain Katanga. Vous vous souvenez avoir dit
23 que vous l'avez rencontré la première fois à Bunia. Pouvez-vous nous parler de cette
24 première rencontre, quand est-ce qu'elle a eu lieu et où ?

25 R. Je l'ai rencontré parce qu'il était question que nous puissions nous rendre à Kinshasa
26 à une réunion aussi officielle de ce qu'on appelait le comité de concertation des groupes
27 armés. CCGA, en sigle. Cette réunion était convoquée par la Monuc, le gouvernement,
28 et Germain Katanga aussi y était convié. C'est ainsi que nous avons demandé au

1 contingent français ou ceux de l'Artémis qui étaient à Bunia de nous permettre d'aller
2 attendre Germain à l'entrée de Bunia, parce que l'entrée n'était pas permise à n'importe
3 qui. C'est ainsi que j'ai rencontré Germain Katanga pour la première fois. Disons à
4 Bunia.

5 Q. Avant cette rencontre, avez-vous jamais eu une forme de communication avec lui,
6 communication téléphonique ou par courrier, par courriel, n'importe quelle forme de
7 communication disponible à l'époque ? Est-ce que vous avez eu l'occasion de parler
8 avec lui, de communiquer avec lui avant cette réunion dont vous venez de parler à
9 peine ?

10 R. Il faut savoir que de ce côté-là, je l'ai peut-être oublié de le dire, au mois de... entre
11 mars et entre... après le 18 mars, disons, donc pendant la période des travaux de CPI, on
12 avait déjà eu à chercher à l'appeler pour qu'il revienne à Bunia.

13 Et ça, c'était par des communications pas tellement sophistiquées, c'est juste ce qu'on
14 appelle en terme local « des phonies blanches ». C'est pas... ce sont des petits... des
15 appareils qui se font de relai à relai. Et à travers ça, on lui avait demandé de venir à
16 Bunia. Ça, oui.

17 Q. Vous avez dit que vous avez essayé de le contacter, au moyen de... des phonies
18 blanches, avant la rencontre, avant la réunion. Mais je voudrais vous poser la question
19 suivante : quand est-ce que vous avez entendu parler de Germain Katanga, ou abordé
20 des sujets le concernant ?

21 R. D'abord, j'ai appris de Germain Katanga pendant que j'étais à Beni, bien avant. C'était
22 pratiquement après... après la mort de Kandro. Parce que je me trouvais à Beni où j'ai
23 entendu parler de Germain pour la première fois, c'était à cette époque-là.

24 Q. Et dans quel contexte avez-vous entendu parler de lui ?

25 R. Bien.

26 Vous savez, comme je l'ai dit, les gens allaient se ressourcer, les gens allaient se
27 renforcer à Emoi, à Beni. Alors, je connaissais Kandro parce qu'il était venu à Bunia à
28 l'époque de Molondo, et comme il venait de mourir, les gens disaient que : Non, voilà, il

1 y a encore un autre jeune homme qui est très coopératif, c'est celui-là dont on entend
2 parler là-bas. En fait, dans ce sens-là.

3 Q. Vous avez parlé de la manière dont le FRPI a vu... a été créé, et de même que les FNI.
4 Pouvez-vous nous dire s'il y a eu une coordination entre le FNI et la FRPI ? Quelle était
5 la nature des rapports entre ces deux organisations, s'il vous plaît ?

6 M. MacDONALD : Monsieur le Président, je m'excuse de vous interrompre. La
7 première partie de la question M^e Hooper était suggestive, la deuxième partie ne l'est
8 pas. Je comprends qu'il s'est repris, mais on souffle la réponse en posant la question.
9 J'attire l'attention de la Chambre sur ces points cruciaux, évidemment, tous ces points-là
10 sont au cœur même... je dirais même de l'essence même de cette affaire. Alors, c'est la
11 raison pour laquelle je me lève sans... j'essaie de le faire avec parcimonie. Voilà.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Maître Hooper, nous allons demander au
13 témoin si, à sa connaissance, il existait des rapports entre le FNI et le FRPI, et s'il répond
14 par la positive, quels étaient ces rapports.

15 Q. Monsieur le témoin, s'il vous plaît. Existait-il des rapports entre le FNI et la FRPI ? Et
16 s'il existait de tels rapports, quels étaient ces rapports ? Expliquez-nous tout cela, s'il
17 vous plaît.

18 LE TÉMOIN :

19 R. Honorable Président, la question est vraiment embarrassante. Est-ce que c'est la
20 relation de FNI avec FRPI à quelle période, c'est pendant la création, c'est à quelle
21 période ? Si on pouvait me préciser cette question-là.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Maître Hooper, vous précisez la question, car
23 c'est vous qui conduisez cet interrogatoire.

24 M^e HOOPER (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

25 Q. Puis-je dire que je ne vois aucun élément détonant une question orientée dans la
26 question précédente que j'ai posée ? Vous nous avez parlé de la création de la FRPI,
27 vous nous avez parlé de la création du FNI. Donc, il y a... il n'y a... c'est la première
28 partie de ma question, il n'y a rien de suggestif là-dedans.

1 La deuxième partie de la question, c'est de savoir s'il y a eu une sorte de coordination
2 entre ces deux organisations, est-ce que... quels étaient les rapports qui existaient entre
3 ces deux organisation. Je ne vois aucun caractère suggestif dans tout cela. Donc
4 revenons à votre situation originale... originelle, où vous êtes devenu président du FNI.
5 À votre connaissance, vous avez donc... vous êtes président, vous partez au nord de
6 l'Ituri, à Kpandroma, et ensuite à Kampala, pendant cette période, est-ce que des
7 contacts ont eu lieu entre vous, président du FNI, et la FRPI à cette époque-là ? Et je
8 parle de l'époque avant votre retour à Bunia, bien sûr, le 18 mars pour la signature du
9 cessez-le-feu.

10 Donc, dans cette période, au cours de cette période-là, que savez-vous... que pouvez-
11 vous nous dire à propos des rapports, des contacts que vous avez pu avoir avec la
12 FRPI ?

13 LE TÉMOIN :

14 R. Bien. Je crois que la FRPI, dès sa naissance, n'a pas du tout eu de bons rapports avec
15 moi, personnellement. D'abord, en commençant par Beni. Lorsque le Dr Adirodu est
16 arrivé avec ce nom de « FRPI », à Beni, il a trouvé que moi, j'avais été élu le cordon de
17 tous ceux qui pouvaient venir de l'intérieur de l'Ituri, et il s'y est opposé. Et il m'a dit
18 qu'à Kinshasa, d'où il venait, on ne connaît que la FRPI. Et que personne d'autre ne
19 devait oser parler au nom de FRPI si ce n'est que lui. Et que lui ne voulait pas de moi
20 comme coordo, et que lui voulait plus que mon adjoint soit le cordon. J'ai eu à parler de
21 lui, c'est justement Sambidhu. Et dès lors, la relation entre FRPI et d'abord moi-même,
22 elle est d'abord conflictuelle.

23 Et en plus, lorsque je deviens le président, maintenant, du FNI, et là c'est encore plus,
24 parce que nous avons des objectifs peut-être différents. Si vous jetez un coup d'œil sur
25 le manifeste de la FRPI, et si vous allez maintenant aussi faire une petite lecture sur ce
26 qu'est le statut du FNI, vous comprendrez que c'est effectivement pas facile d'avoir des
27 relations tout à fait dans le sens amical ou dans le sens de projets d'ensemble. Ça, c'est
28 d'un.

1 De deux, aussi, vous comprendrez que lorsque le FNI a été créé.
2 que lorsque le FNI a été créé, dans sa structure il n'y avait pas encore l'état-major. Donc,
3 du côté armé, il n'y en avait pas encore. Et là, je tiens à préciser que cela a été tenté à
4 Bunia pendant que nous étions à l'hôtel Musafiri. Dommage, ça a pas abouti.
5 Et pour le reste, vous connaissez la suite. Le général Kisempia s'en est occupé. Je pense
6 que c'est ça la façon dont il faut lire la relation entre le FNI et la FRPI.

7 Q. Merci.

8 Revenons maintenant à la situation que vous venez tout juste d'aborder, à savoir la
9 question de l'hôtel Musafiri.

10 Lorsque vous retournez à Bunia le 18 mars, et pendant les semaines qui suivent, quelle
11 relation existait-il entre la FRPI et le FNI, si tant est qu'il y avait une relation entre les
12 deux ? Vous venez de parler du désir de créer un état-major ; de quoi s'agissait-il, au
13 juste ?

14 R. Alors, comme je l'ai dit, à Bunia, à l'hôtel Musafiri, nous qui venions de l'étranger,
15 disons, nous pensions maintenant mettre en place un état-major militaire parce qu'il y a
16 un (*inaudible*) jusque là, sur le plan purement politique. Et c'est ainsi qu'à Bunia,
17 effectivement, nous avons voulu que la FRPI devienne la branche militaire du FNI. Et
18 ça, ça n'a pas marché, comme je l'ai dit avant, ça n'a pas marché. Et par la suite,
19 Kisempia est arrivé — le général. Il a récupéré tous ces groupes-là, pas seulement de
20 FRPI, mais de tous ceux-là qui avaient des armes à Bunia, il les a repris sous ses
21 commandements et, à mon avis, ça s'est arrêté à ce niveau-là.

22 Q. Et lorsque vous êtes revenu à Bunia à cette époque, en mars, vous avez tenté de
23 mettre sur pied un état-major.

24 Saviez-vous à l'époque s'il existait une structure d'état-major au sein de la FRPI ? Quelle
25 était la situation, à votre connaissance ?

26 R. Ça, franchement, je ne le savais pas, et je l'ai mentionné aussi bien avant lors de la
27 réunion de Kampala au CMI. Vous avez suivi comment le Dr Adirodu a interdit qu'on
28 parle de la FRPI. Donc, pour moi, je ne pouvais même pas continuer à m'intéresser pour

1 savoir s'il y avait un état-major ou pas. Mais tout ce que j'ai voulu, c'est peut-être faire ce
2 qu'on appelle maintenant un recrutement qui s'est soldé par l'échec. Voilà tout.

3 Q. Bien. Alors, vous rencontrez Germain Katanga. Lors de votre rencontre, est-ce que
4 vous l'avez jamais vu en compagnie de ce qu'on pourrait décrire de manière très juste
5 comme étant un enfant, un enfant soldat, des enfants agissant en tant que soldats ?

6 R. Franchement, lorsque je l'ai rencontré à l'entrée de Bunia, disons, nous sommes allés
7 le rencontrer à l'entrée de Bunia, parce qu'il était à moto, ils étaient à deux. Et j'ai vu
8 celui qui l'accompagnait. J'ai oublié son nom. Je crois, il doit avoir deux femmes, ce
9 gaillard-là. Donc, j'ai vu Germain qui était accompagné par un adulte, pas un enfant,
10 comme (*phon.*) un adulte. Mais en dehors de ça, moi, je ne l'ai pas encore vu avec
11 d'autres éléments des troupes comme ça à ses côtés. Sinon, je n'ai vu que celui qui l'avait
12 accompagné à moto et quatre à cinq qui l'ont précédé, qui sont restés aussi en dehors de
13 Bunia et qui n'étaient pas des enfants soldats.

14 M^e HOOPER (interprétation) : Si nous pouvions passer brièvement à huis clos partiel,
15 s'il vous plaît.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame... Monsieur le greffier — pardon —, si vous
17 pouviez...

18 (*Passage en audience à huis clos partiel à 18 h 07*)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (*Passage en audience publique à 18 h 10*)

24 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

26 Maître Hooper.

27 M^e HOOPER (interprétation) :

28 Q. Donc, numéro 1 — et vous vous rappelez qui c'est —, où l'avez-vous rencontré ?

1 LE TÉMOIN :

2 R. Je l'ai rencontré pour la première fois à Kampala, à l'hôtel où nous logions, à l'Exotic
3 Inn.

4 Q. Et dans quelle mesure avez-vous eu affaire à lui ? Est-ce que vous le connaissez
5 bien ?

6 R. À l'époque, on l'appelait(Expurgée), mais il venait participer à nos réunions en tant
7 que membre de Pusic et, je crois même, (Expurgée).

8 Q. Avez-vous, et je parle de vous... avez vous eu des difficultés particulières ou des
9 problèmes avec lui ?

10 R. Pendant notre rencontre à l'hôtel Exotic où il était question de la plate-forme Fipi, il
11 venait, mais par après il allait dire ailleurs ce qui n'a pas été dit exactement pendant la
12 réunion. Et cela, il le faisait fréquemment.

13 Q. Est-ce que vous avez trouvé que c'était un homme qui disait la vérité ?

14 M. MacDONALD : (Début de l'intervention inaudible) Monsieur le Président que la
15 Chambre aura...

16 Est-ce qu'on pourrait aller en audience à huis clos partiel très brièvement parce que,
17 malheureusement, je me rends compte que je ne peux pas tout dire en audience
18 publique comme ça, sauf objection et votre permission ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le greffier, nous passons un instant à huis
20 clos partiel.

21 (Passage en audience à huis clos partiel à 18 h 14)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (*Passage en audience publique à 18 h 16*)

16 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

18 Alors, Maître Hooper.

19 M^e HOOPER (interprétation) : Évidemment, l'Accusation soulève une objection parce
20 que la question, d'après l'Accusation, est une question qui cherche à obtenir une opinion
21 de la part du témoin. Mais nous estimons qu'il s'agit d'une déposition de témoin qui... et
22 de la crédibilité des témoins.

23 La question que je pose concerne la crédibilité de (Expurgée). Le reste de la
24 question, à savoir le poids que les juges accorderont à cette opinion ainsi sollicitée
25 relève de la Chambre en dernière analyse. C'est à la Chambre d'apprécier les éléments
26 de preuve, et c'est à elle d'accorder le point (*phon.*) nécessaire aux propos du témoin.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Hooper, n'avez-vous pas le sentiment...

28 Quand je prends le *transcript* français, à la page 52 et à la ligne 21, je lis : « Pendant notre

1 rencontre à l'hôtel Exotic où il était question de la plate-forme Front pour l'intégration et
2 la paix en Ituri, il venait mais par après il allait dire ailleurs ce qui n'a pas été dit
3 exactement pendant la réunion. Et cela, il le faisait fréquemment. »

4 Nous avons donc là, sans faire un gros effort de déduction, une affirmation faite par le
5 témoin et une précision selon laquelle ce type de comportement était fréquent. Peut-être
6 peut-on en rester là.

7 Monsieur le greffier, si vous pouviez, sur un tout autre plan, indiquer que j'aimerais
8 beaucoup que l'on vérifie mes écouteurs après l'audience. Ça irait très bien pour
9 aujourd'hui mais j'ai des fréquentes baisses de son qui font que je n'entends plus les
10 personnes qui parlent. Et quand je regarde, je constate qu'elles sont pourtant dans leurs
11 micros. Donc, il doit y avoir des problèmes de réglage que j'aimerais bien que l'on
12 puisse faire pour demain. Merci beaucoup. Ça ira pour ce soir.

13 Maître Hooper.

14 M^e HOOPER (interprétation) : Oui, je peux certainement adhérer à la position telle
15 qu'elle a été signalée par la Chambre.

16 Q. Voici ma question : avez-vous déjà eu à affaire au numéro 1 sur le plan financier ?

17 LE TÉMOIN :

18 R. Bien sûr que oui.

19 Q. Est-ce que ce qu'était satisfaisant ?

20 R. Non, mais il nous a roulés... il nous a roulés. L'argent en question dont il... qu'il
21 devait nous remettre, après avoir dit oui le soir, le matin il a remis l'argent à une autre
22 personne qui a pris la fuite avec l'argent à Kampala.

23 Q. De combien d'argent parlons-nous exactement ?

24 R. En fait, il s'agissait seulement 3 000 dollars américains.

25 Q. Puis-je passer maintenant au numéro 2, et j'aimerais vous poser la question suivante :
26 pendant la période qui intéresse la Chambre, comme vous devez le comprendre,
27 c'est-à-dire 2002-2003, avez-vous jamais vu ou rencontré le numéro 2 ?

28 R. Franchement, je ne me rappelle pas de l'avoir rencontré, mais il se fait que le

1 numéro 2, pendant la période des travaux des... travaux de la commission... de CPI, il se
2 trouvait à Bunia, parce qu'il y a un de mes frères qui venaient me dire : « Est-ce que tu
3 as vu votre beau-frère quand... votre beau-frère ? » Et je leur disais : non, je ne l'ai pas
4 encore vu ». Et ma cousine aussi était venue me voir par rapport aux enfants, et je lui
5 avais dit que j'entends parler de son mari mais je ne l'ai pas encore vu. C'est tout ce que
6 je connais.

7 Q. J'aimerais vous poser la question suivante : si l'on vous disait que pendant cette
8 période Germain Katanga était chef de tous les Ngiti, quelle serait votre réaction ?

9 M. MacDONALD : S'il était suggéré... qu'on laisse l'Accusation faire son
10 contre-interrogatoire, s'il y a lieu. Et deuxièmement, qu'on ne pose pas... on ne situe
11 pas... on est dans un... un..... dans une période indéterminée aussi. Alors, il s'agit d'une
12 question qui est floue mais également très suggestive, à savoir : « si on vous suggérait
13 que Germain Katanga, durant cette période... » ainsi de suite. Alors, je crois que
14 M^e Hooper devrait être... reformuler sa question de manière non suggestive et d'être
15 peut-être plus précis dans le temps et l'espace. Merci.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Comme vous le constatez, Maître Hooper, il y a une
17 demande pressante qui est faite du côté du Bureau du Procureur. Donc, comme nous
18 aimerions bien connaître la réponse, vous allez reformuler la question, s'il vous plaît.

19 M^e HOOPER (interprétation) : Ce n'est pas une question suggestive ; elle peut mener le
20 témoin vers le sujet de la question mais ce n'est pas suggestif pour autant. La question
21 est très ouverte ; libre au témoin de répondre de la manière qui lui convient.

22 Je vais voir si je peux la reformuler.

23 Q. Nous sommes préoccupés par une période se situant entre le moment de l'attaque de
24 Bogoro en particulier. Et ma question est la suivante : Germain Katanga était-il le chef
25 de tous les Ngiti à cette époque, d'après ce que vous en savez ; oui ou non ?

26 LE TÉMOIN :

27 R. Maître, il tient de préciser une chose : les Ngiti en tant que communauté, ils ont leur
28 porte-parole, ils ont leur porte parole. Et tout ce qui concerne les communautés sont

1 traités à leur niveau. Alors, je n'ai jamais appris que Germain ait été le chef des Wangiti.
2 D'ailleurs, le chef des Ngiti ou des Walendu-Bindi s'appelle Akobi ; ce n'est pas
3 Germain Katanga. Tout comme mon chef de la collectivité, il s'appelle Tchabi Lombe ;
4 ce n'est pas moi qui suis le chef des Lendu. C'est archifaux, cette conception-là. Le FNI
5 ne signifie pas les Lendu, tout comme le FRPI ne signifie pas les Ngiti. Ngiti et Lendu
6 appartiennent à une seule ethnie. Et dans l'organisation actuelle et normale, ils ont leur
7 porte-parole qu'on appelle les porte-parole des communautés. Alors, je n'ai jamais
8 appris que Germain a été le chef des Bangiti. Ça, c'est une très grande confusion.

9 Q. Voilà ce qui met fin aux questions que j'avais à vous poser à ce stade-ci, Monsieur
10 Ndjabu. J'aurai d'autres questions à vous poser plus tard.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Donc, dois-je conclure, Maître Hooper, que votre
12 interrogatoire principal est achevé ; c'est bien le cas ?

13 M^e HOOPER (interprétation) : Au cas où je n'aurais pas été clair : oui, j'ai terminé.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait. Merci, Maître Hooper. Est-ce que l'équipe de
15 défense de Mathieu Ngudjolo est en mesure de commencer son propre interrogatoire ?

16 P^r FOFÉ : Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges. Nous regardons l'heure
17 qu'il est, nous sommes d'avis qu'il serait mieux de commencer demain, parce que...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Vous ne pouvez vraiment pas commencer avec
19 toutes les questions qui peut-être ne... il ne faut pas qu'elles soient répétitives mais qui
20 souvent vous permettent de planter un peu le décor, non ?

21 M. FOFÉ : Monsieur le Président, comme vous pouvez le deviner, près l'interrogatoire
22 principal de M^e Hooper, nous devons effectuer un travail d'élagage. Il a abordé
23 beaucoup de questions. Et je crois que la Chambre gagnerait à nous accorder ces
24 30 minutes pour opérer des choix dans notre questionnaire. Et je pense qu'après ce
25 travail, nous n'aurons pas beaucoup de temps, nous n'aurons plus... il ne nous restera
26 plus beaucoup de questions à poser à M. Ndjabu. Il faut donc que nous opérions ce
27 choix-là pour cibler les questions essentielles, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Voilà. Professeur Fofé, vous savez vous montrer très

1 persuasif.

2 Donc nous allons, Monsieur le témoin, mettre un terme à cette audience. Ce qui, pour
3 vous, sera peut-être même une bonne chose parce qu'il faut que vous vous reposiez un
4 peu et que vous repreniez des forces pour demain.

5 Donc, soyons bien clairs : vous savez aujourd'hui à 18 h 30 que nous nous retrouverons
6 demain à 14 h 30. Il semble qu'effectivement vous ayez été prévenu bien tard de l'heure
7 exacte de l'audience de ce jour. Cela ne se reproduira pas. Et vous pourrez ainsi venir
8 demain dans la tenue que vous souhaitez adopter, Monsieur Ndjabu.

9 LE TÉMOIN : Merci, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors je vais demander à Monsieur l'huissier de bien
11 vouloir vous conduire hors de la salle d'audience.

12 Nous vous remercions, Monsieur Ndjabu, pour votre contribution tout au long de cet
13 après-midi. Reposez-vous. Nous nous retrouverons donc demain. L'équipe de...

14 LE TÉMOIN : Merci, Votre Honneur, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : À demain, Monsieur.

16 LE TÉMOIN : Merci.

17 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : La Chambre remercie toutes celles et tous ceux qui
19 l'ont assistée au cours de cette audience Professeur Fofé, Maître Kilenda, Maître
20 Kilenda, Professeur Fofé, donc nous vous attendons demain à 14 h 30, élagage fait. Et
21 l'audience est levée.

22 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

23 *(L'audience est levée à 18 h 30)*